

PROCES-VERBAL
DES
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

De présents : 7

De votants : 8

Date de convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023

Date affichage des délibérations : 07/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le trois et un mars, à 18 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-LES-MOIVRONS sous la présidence de Madame HUART Sonia, Maire.

Etaient présents : Sonia HUART, Laurent MIDON, Marie-Claire MARTEL, Gérard COQUERON, Alexis VENIER, Viviane VENIER, Alexandre DROUVILLE,

Absents excusés : Alexandre LOUIS, Marjorie MATHIEU, Fabien DE VEENE

Absents non excusés : Denis DROUVILLE

Pouvoir : Alexandre LOUIS a donné pouvoir à Sonia HUART

Viviane VENIER a été désignée comme secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice.

2023-09 : SDE 54 – Gestion des CEE (Certificats d'Economies d'Energie)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Madame le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Madame le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation

2023-10 : Compte de Gestion - 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier dont les résultats sont conformes.

2023-11 : Compte Administratif - 2022

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	40 428,73
	Réalisé :	30 715,93
	Reste à Réaliser :	0

Recettes	Prévu :	49 604,73
	Réalisé :	45 444,02
	Reste à Réaliser :	0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	103 978,92
	Réalisé :	77 809,00
	Reste à Réaliser :	0

Recettes	Prévu :	137 685,42
	Réalisé :	147 944,35
	Reste à Réaliser :	0

2023-12 : Affectation des résultats - 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sonia HUART, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	30 643,78
Un excédent reporté de :	39 491,57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	70 135,35

Un excédent d'investissement de :	14 728,09
Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	14 728,09

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	70 135,35
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	70 135,35
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	14 728,09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats.

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	14 728,09
Fonctionnement :	70 135,35
Résultat global :	84 863,44

Monsieur Gérard COQUERON, doyen d'âge, fait procéder au vote du compte administratif 2022

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022

2023-13 : Taxes Locales – 2023

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux et fixer les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 2,93 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,00 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023-14 : Budget Primitif – 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sonia HUART, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses :	39 098,52 (dont 0 de restes à réaliser)
Recettes :	39 098,52 (dont 0 de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses :	105 546,40 (dont 0 de restes à réaliser)
Recettes :	160 505,95 (dont 0 de restes à réaliser)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023

2023-15 : CCSGC Convention d'intervention pour l'entretien des espaces verts – année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'intervention pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2023

2023-16 : Virements de crédits – Budget Primitif 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2023 dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Pour copie conforme,
Rendue exécutoire par envoi en
Préfecture de Meurthe et Moselle,
A Villers-lès-Moivrons,
Le 31/03/2023
Le Maire,
Sonia HUART

